



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-139

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue du Berry (**Déménagement**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement du Groupe Dempartner sis La Charbonnerie – 44470 Thoiré-sur-Loire, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement rue du Berry,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 23 mars 2024, de 08h30 à 18h00, le Groupe Dempartner est autorisé à neutraliser deux places de stationnement au droit du 15 rue du Berry, afin d'y stationner leur véhicule de déménagement.

Article 2 : Le samedi 23 mars 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par le Groupe Dempartner qui sera seul responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 21/03/2024 au 22/05/2024